

**Objet | Manifestation « TOUR INTERNATIONAL JUNIORS DE GIRONDE »
RUE ARISTIDE BRIAND – LE SAMEDI 13 MAI 2023**

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 alinéa 1 et 3 et L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de Police Municipale et de circulation et stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L131-1 et R131-1, R211-22 et suivants, L511-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure contre le terrorisme,

Vu l'Ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992 modifiant les dispositions des articles R 53 et R 232 du Code de la Route et l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2023 autorisant le Maire de Cenon et le Maire de Floirac à utiliser en commun leurs effectifs de la Police Municipale,

Vu l'arrêté de Bordeaux Métropole du 03 mai 2023 concernant la mise en place de mesures temporaires de circulation et de stationnement,

Vu l'arrêté de Police municipale en date du 11 février 2005, concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans la ville de Cenon ;

Vu la demande formulée en date du 14 Janvier 2023 par l'Union Sportive Villenavaise Cyclisme qui nous informe de l'organisation rue Aristide Briand de la manifestation « TOUR INTERNATIONAL JUNIORS DE GIRONDE » le samedi 13 Mai 2023,

Vu les comptes-rendus des réunions préparatoires tenues en présence des organisateurs, des services municipaux, des services de sécurité de police, notamment celle du 05 Avril 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu à cette occasion d'interrompre la libre circulation mais de maintenir la sécurité des usagers, des accompagnateurs et des concurrents tout en préservant la desserte locale ;

Considérant que les organisateurs déchargent expressément l'Etat, la Commune et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une Compagnie Française agréée par le Ministère des Finances et des Affaires Economiques et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas, cette Compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur Le Maire de prendre toutes les dispositions utiles à la participation des mesures de sécurité à la manifestation ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Municipaux ;

La Division des Hauts de Garonne, circonscription de la sécurité publique consultée ;

Monsieur l'Inspecteur Général de la Direction Départementale de la Sécurité Publique consulté ;

ARRETE**Article 1^{er}**

Est autorisée sur la commune, la traversée ainsi que l'arrivée du «TOUR INTERNATIONAL JUNIORS DE GIRONDE » le **Samedi 13 Mai 2023 de 16h30 à 18h30**. La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés dans les conditions définies ci-après pour permettre à la fois la réalisation des préparatifs imposés par cette manifestation, l'accueil des organisateurs, accompagnateurs et coureurs et le déroulement de cette épreuve sur le territoire de la Commune.

Article 2 ITINÉRAIRE – ARRIVÉE

PARCOURS D'ARRIVÉE SUR LE TERRITOIRE vers 17h

- Avenue Hubert Dubedout

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- Place du 10 mai 1981
- Côte de l'empereur
- Côte de Monrepos
- Boulevard de l'entre-deux-mers
- Cours Victor Hugo
- Rue du Maréchal Foch
- Rue Raymond Guyon
- Rue Emile Zola
- Avenue du Président Vincent Auriol
- Rue Aristide Briand

ARRIVÉE vers 18h00, rue Aristide Briand.

Article 3 PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

L'ensemble du parcours sera temporairement fermé à la circulation des véhicules.

Le stationnement de tout véhicule sera réservé pour les besoins de la manifestation à partir de 12h00 jusqu'au terme de l'épreuve sur les parkings situés aux abords du Rocher de Palmer sis Avenue Aristide Briand.

Le stationnement sera interdit entre la rue du Docteur Schweitzer et la rue Colette.

Article 4 TRANSPORTS PUBLICS

La circulation du tramway sera interrompue entre la station de la Morlette et la station Dravemont le samedi 13 mai 2023 entre 16h30 et 18h30.

Des bus de substitution seront mis à disposition. La circulation des bus de Bordeaux Métropole sera interrompue sur l'ensemble de l'itinéraire de la course, ils seront stationnés sous le pont de la gare de Cenon à la disposition des usagers.

Article 5 NEUTRALISATION DE LA CIRCULATION

Durant la période décrite à l'article 1, la circulation de tout véhicule à moteur sera interrompue lors du passage des concurrents sur l'ensemble du parcours sur les voies suivantes (voir plan ci-joint annexé):

- Avenue Hubert Dubedout
- Place du 10 mai 1981
- Côte de l'empereur
- Côte de Monrepos
- Boulevard de l'entre-deux-mers
- Cours Victor Hugo
- Rue Joffre à hauteur de la rue E. Louis
- Rue du Maréchal Foch
- Rue Raymond Guyon
- Rue Emile Zola
- Avenue du Président Vincent Auriol
- Rue Aristide Briand

Article 6 SENS DE CIRCULATION

Durant la période décrite à l'article 1, le sens de circulation des rues ci-après énumérées sera inversé.

- Rue du 19 mars
- Rue Charles Peguy

Article 7 DISPOSITIFS DE DÉVIATION ET DE PRÉSIGNALISATION

Durant la période décrite à l'article 1, un dispositif réglementaire de pré signalisation et de déviation sera mis en place notamment à partir des principaux points de circulation suivants :

- Déviation Rue André Gide vers rue Paul Bert
- Déviation Avenue Georges Clémenceau vers chemin d'Artigues
- Déviation Rue Pierre Bérégovoy vers rue Saint-Exupéry
- Déviation Chemin des Bories vers Chemin d'Artigues
- Déviation Rue de la Paix vers avenue René Cassagne
- Déviation Rue Pasteur vers l'Avenue René Cassagne
- Déviation Côte de Monrepos vers Côte de Caumont
- Déviation Rue Eugène Louis vers Avenue Jean Jaurès
- Déviation Rue Marcel Sembat vers Avenue Jean Jaurès
- Déviation Avenue Jean Jaurès vers Avenue Carnot
- Déviation Cours Victor Hugo vers Avenue Jean Jaurès
- Déviation Marc Nouaux vers Rue du 19 Mars 1962

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- Déviation Chemin de Sallé vers Petit Chemin de Camparian
- Déviation Rue du Professeur Langevin vers Chemin Lescan
- Déviation Rue du Professeur Langevin vers Avenue du Président Vincent Auriol
- Déviation Rue du Professeur Langevin vers rue Camille Pelletan
- Déviation Rue Emile Zola vers avenue du Président Vincent Auriol
- Sortie du parking Avenue du Président Vincent Auriol vers rue Camille Pelletan
- Déviation Route de Bordeaux vers rue du Docteur Schweitzer

Article 8 RUES BARREES

- Rue Ulysse Massias angle Petit Chemin de Camparian
- Rue Granet
- Impasses Daunas et Brunereau
- Rue Louise
- Rue Marguerite
- Avenue René Cassagne dans la portion entre la rue de la Paix et la rue Pierre Bérégoovoy
- Allée Elsa Trioulet

Article 9

Les riverains et établissements commerciaux, entreprises, administrations, établissements hospitaliers qui, en raison du passage de la course, peuvent connaître des difficultés d'accès à leurs locaux devront être informés en temps utile par les organisateurs, et les services de la ville.

Article 10

Les riverains des voies énumérées aux articles 2, 3, 4 et 5 devront prendre les dispositions qui leur éviteront d'emprunter le circuit pendant la durée des épreuves.

Ils devront garder à leur domicile les animaux domestiques, notamment les chiens.

Article 11

Le stationnement du public est interdit dans les virages à angle droit et en épingle à cheveux ou faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide.

Article 12

Des signaleurs ou Commissaires de course proposés par les organisateurs et agréés par les Services préfectoraux auront pour mission de signaler le passage de l'épreuve et la priorité qui s'y rattache.

Article 13

En cas d'urgence ou d'événements exceptionnels les services de Police pourront prendre des mesures conservatoires et temporaires afin de garantir de la sécurité, la tranquillité du public et de la population.

Article 14

Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément à la Loi.

Tout véhicule contrevenant aux règles de stationnement édictées à l'article et 3 sera mis en fourrière, au plus tard 8 jours avant le début de l'épreuve.

Article 15

Une ampliation sera adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à la Direction Départementale de la Sécurité Publique, à Bordeaux Métropole, à Kéolis, à Transports Bordeaux Métropole, à la Ville de Floirac et à l'Union Sportive Villenavaise Cyclisme.

Article 16

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9 rue Tastet CS221490 dans un délai de deux mois à compter de son application.

Article 17

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, M. le Commissaire de police de la division des Hauts de Garonne, M. le Responsable de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la Loi.

Fait à Cenon, le 05 Mai 2023

Jean-François Egron

Maire de Cenon